

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1994/6  
26 août 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Commission des droits de l'homme  
Cinquantième session  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE TERRITOIRE  
DE L'EX-YOUGOSLAVIE

Troisième rapport périodique sur la situation des droits de l'homme  
dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, soumis par M. Tadeusz Mazowiecki,  
Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, en application  
du paragraphe 32 de la résolution 1993/7 du 23 février 1993

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction : La situation générale à Sarajevo . . . . .	1 - 5	2
I. L'INTERRUPTION DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION EN TANT QUE METHODE DE GUERRE . . . . .	6 - 13	2
II. BLOCAGE DE L'AIDE HUMANITAIRE . . . . .	14 - 23	4
III. LES VICTIMES : LES PERSONNES QUI DOIVENT ETRE SPECIALEMENT RESPECTEES ET PROTEGEES . . . . .	24 - 34	7
IV. LA DETERIORATION RAPIDE DE LA REGLE DE DROIT . . . . .	35 - 43	9
V. CONCLUSIONS . . . . .	44 - 45	11
<u>Annexe</u> PROGRAMME DE LA MISSION EFFECTUEE PAR LE RAPPORTEUR SPECIAL A SARAJEVO LES 11 et 12 AOUT 1993 . . . . .		12

Introduction : La situation générale à Sarajevo

1. Le Rapporteur spécial a effectué une mission à Sarajevo les 11 et 12 août 1993. Il a été considérablement entravé dans l'exécution de sa tâche par le fait que Sarajevo est une ville assiégée et que les communications internes sont extrêmement difficiles. Le réseau téléphonique a été pratiquement détruit et la population civile est privée de tout moyen de transport. Certains quartiers de la ville ne sont qu'à une centaine de mètres de la première ligne et les tireurs embusqués terrorisent des districts entiers.

2. La situation à Sarajevo s'est gravement détériorée depuis la dernière mission du Rapporteur spécial en octobre 1992 (voir A/47/635). Le siège qui dure depuis 16 mois a fait des ravages physiques et psychologiques manifestes parmi la population. Les civils souffrent quotidiennement d'un manque cruel de nourriture, d'eau, de gaz et d'électricité et leur sort est aggravé par les menaces constantes qui pèsent sur la ville. Tout le support de la vie ordinaire a été détruit par le siège.

3. Bien qu'un grand nombre des personnes avec lesquelles le Rapporteur spécial s'est entretenu soient toujours attachées au principe d'une société pluriethnique dont les membres vivraient ensemble dans la paix, il est évident qu'à mesure que la guerre se poursuit dans d'autres zones de Bosnie-Herzégovine, les tensions entre les habitants musulmans, serbes et croates de la ville s'intensifient. Les Serbes de Bosnie qui habitent dans la ville se sentent menacés. Le Rapporteur spécial a constaté que les Croates de Bosnie vivant à Sarajevo se sentent eux aussi de plus en plus en insécurité.

4. Le Rapporteur spécial s'inquiète de ce que la privation des éléments essentiels de survie des civils à Sarajevo soit employée comme méthode de guerre, en violation flagrante des dispositions du droit international relatif à la conduite de la guerre. La règle de droit devient peu à peu inexistante et les violations des droits de l'homme sont de plus en plus fréquentes.

5. Fait tragique, il semble que la situation soit identique dans d'autres zones assiégées de Bosnie-Herzégovine, notamment à Mostar, comme il ressort des descriptions récentes. Au moment de l'établissement du présent rapport, les organismes internationaux de secours n'avaient toujours pas eu accès à Mostar et l'équipe d'observateurs chargée par le Rapporteur spécial lui-même de veiller au respect des droits de l'homme n'a pas pu pénétrer dans la ville. L'ampleur des souffrances infligées à la population civile dans chacune de ces zones est profondément préoccupante.

I. L'INTERRUPTION DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION  
EN TANT QUE METHODE DE GUERRE

6. Depuis le mois de mai 1993, l'approvisionnement de Sarajevo en électricité, en eau et en gaz a pratiquement cessé. Les conduites sont généralement installées dans les vallées de Bosnie-Herzégovine où se déroulent la plupart des combats, et elles ont été en conséquence partiellement détruites. Toutefois, une large part des dommages causés aux réseaux d'approvisionnement ont été délibérés, comme l'attestent les ingénieurs de la Force de protection des Nations Unies, qui ont tenté de les remettre en état.

Les membres des équipes de réparation ont été la cible tant des Serbes de Bosnie que des forces gouvernementales et il y a eu parmi eux des blessés et parfois des morts. Lorsque les réseaux d'approvisionnement sont restés intacts, les deux côtés empêcheraient l'acheminement des services aux secteurs de la population civile qu'ils considèrent comme "hostiles".

#### Electricité

7. L'électricité est la source essentielle alimentant tous les services de la ville. Depuis le mois d'octobre 1992, Sarajevo n'a été alimentée en énergie que par cinq stations d'électricité, dont trois sont sous le contrôle des Serbes de Bosnie et deux sous le contrôle du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine. Les cinq stations sont situées au nord de Sarajevo, à portée des tirs d'artillerie, et chaque ligne de transmission passe au moins une fois par la ligne de front. En mai 1993, lorsque les combats ont éclaté dans la région d'Herzégovine entre les Croates de Bosnie et les forces gouvernementales, la ligne d'approvisionnement qui desservait ces stations à partir de la centrale de Jablanica a été détruite. Au même moment, une offensive des Serbes de Bosnie au nord de Sarajevo a entraîné la destruction de la ligne de transmission de Buca Potok, contrôlée par le gouvernement. L'approvisionnement en électricité à Sarajevo est tombé radicalement de 90 à 5 mégawatts.

8. Toutefois, selon les ingénieurs de la FORPRONU, le problème du rétablissement du réseau d'approvisionnement est davantage politique que technique. Des équipes techniques composées de Serbes, de Croates et de Musulmans ont coopéré étroitement aux travaux de remise en état, mais leurs efforts ont été entravés par les opérations militaires menées à la suite des décisions politiques.

9. Selon la FORPRONU, chacune des parties tente de réduire l'approvisionnement en électricité qu'elle fournit à l'autre partie par l'entremise de son propre réseau et les populations civiles ont été les premières victimes. Par exemple, avant le mois d'avril 1993, l'approvisionnement en électricité des villes et des villages dépendant de la centrale de Reljevo aurait été coupé par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine dans le but de contraindre les forces serbes de Bosnie à réparer les lignes électriques desservant les zones contrôlées par le gouvernement. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine aurait aussi tenté de priver les Serbes de Bosnie de Grbavici de l'électricité qui passe par les lignes détenues par le gouvernement à Sarajevo.

#### Eau

10. Il existe 700 mètres de dénivellation entre les quartiers de Sarajevo les plus élevés et les quartiers les plus bas de la ville et l'électricité est indispensable pour actionner les pompes qui alimentent la ville en eau. Depuis le 14 juillet 1993, une petite quantité d'électricité a été fournie à la station de pompage de Bacevo, permettant d'apporter un peu d'eau à la population civile mixte qui vit à l'ouest de Sarajevo. Toutefois, les habitants du quartier est de la ville sont entièrement tributaires des pompes manuelles collectives, qui sont au nombre de 150 ou 200.

11. Il existe quatre sources principales d'approvisionnement en eau en dehors de Sarajevo. Depuis le début de la guerre, tous les bassins de captage et tous les puits principaux sont sous le contrôle des Serbes de Bosnie et les réservoirs sont sous le contrôle du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine. Au cours de sa mission, le Rapporteur spécial a été informé que l'approvisionnement en eau, comme en électricité, était utilisé par les forces serbes de Bosnie comme une arme militaire. Les forces gouvernementales ont également recours à cette même méthode. Par exemple, au cours de l'été 1992, l'installation de pompage de Moscanica, contrôlée par le gouvernement, a été attaquée et détruite à l'explosif. Depuis le mois de mai 1993 au moins, les forces serbes de Bosnie ont également coupé les approvisionnements à Sarajevo, ainsi qu'à Hrasnica, à Butmir et à Sokolovici. Par ailleurs, les civils serbes de Bosnie vivant à Grbavici et Rajlovic sont privés d'eau depuis plusieurs mois, apparemment du fait que leur approvisionnement est intercepté par les forces gouvernementales.

#### Gaz

12. L'approvisionnement en gaz à Sarajevo est également limité et irrégulier. En novembre 1992, la station de Semizovac, contrôlée par le gouvernement et située à l'est de la ville, a subi de graves dommages et, au milieu du mois de juillet 1993, l'approvisionnement en gaz qui provenait d'une source contrôlée par les Serbes de Bosnie à Zvornik a été interrompu sans explication. Toutefois, la pression du gaz à l'extérieur de la ville, notamment à Zvornik et Kladanj, serait restée au niveau normal de 30 bar. Au mois d'août, les ingénieurs de la FORPRONU avaient remis en service le réseau d'approvisionnement, mais la pression dans la ville est restée faible (0,5 bar) et irrégulière.

13. A Sarajevo, 85 % de l'approvisionnement en gaz sont utilisés par les particuliers. Les bilans précédents de consommation indiquent qu'à l'approche de l'hiver, la demande en gaz augmente de 700 %. Le Rapporteur spécial a été informé que si des équipes internationales n'aidaient pas à nettoyer, à réparer et à remplacer les anciennes installations, le réseau risquait de ne pas pouvoir répondre à la demande.

## II. BLOCAGE DE L'AIDE HUMANITAIRE

14. A Sarajevo et dans les zones avoisinantes, on estime à 430 000 le nombre de personnes tributaires de l'aide alimentaire. Les vivres sont fournis essentiellement par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Pour fournir à chaque personne 535 g de nourriture par jour, il faut importer 1 600 tonnes de vivres par semaine. Toutefois, dans les derniers mois, la pénurie d'électricité à Sarajevo a contraint le HCR à consacrer 70 % de la capacité de ses véhicules au transport de carburant plutôt que de denrées alimentaires.

15. A Sarajevo, le HCR fournit des vivres et du carburant tant aux Musulmans qu'aux Croates et qu'aux Serbes. Ses convois ont été néanmoins arrêtés ou attaqués par les forces serbes de Bosnie et les forces croates de Bosnie et parfois également par les forces gouvernementales. Le 1er juillet 1993, les autorités serbes de Bosnie ont imposé des taxes à tous les convois humanitaires qui traversaient leur territoire, interrompant les livraisons

jusqu'au 5 juillet 1993, date à laquelle le HCR a été exempté des taxes. Les opérations ont été de nouveau retardées de 12 jours à partir du 10 juillet, les autorités croates de Bosnie ayant refusé de délivrer aux convois humanitaires l'autorisation d'entrer dans le territoire sous leur contrôle.

16. Les incidents décrits ci-après illustrent les attaques dont les convois ont été récemment victimes. Au début du mois de juillet 1993, neuf camions-citernes du HCR chargés de carburant ont été bloqués à Blazuj par plus d'une centaine de soldats serbes bosniaques fortement armés qui disposaient d'un char et d'autres véhicules blindés. Le chargement de carburant de quatre camions a été confisqué avant que le convoi ne soit autorisé à poursuivre sa route, 10 heures plus tard. Un avion des Nations Unies effectuant des missions de secours a été atteint six fois depuis le 21 juillet 1993 par des tirs provenant de postes occupés par les forces gouvernementales de Bosnie-Herzégovine. Le 12 août 1993, l'équipe du Rapporteur spécial a pu examiner le carnet de vol du pilote contenant le détail des tirs.

#### Carburant

17. Jusqu'au mois de mars 1993, la plupart de l'aide alimentaire et du carburant fournis par le HCR était acheminée à Sarajevo par route à partir de Ploce, sur la côte dalmatienne, en passant par Mostar. Toutefois, les combats qui ont éclaté au centre de la Bosnie entre les Croates de Bosnie et les forces gouvernementales ont interdit le passage. Les convois de camions-citernes prennent désormais la route du Nord en passant par Prozor et Cornij Vakuf, puis obliquent au sud vers Sarajevo. Le transport dure cinq jours au lieu de deux et le chemin passe par des routes de montagne qui sont dangereuses et inadaptées aux chargements lourds ou aux remorques. Le HCR estime qu'en conséquence la quantité de carburant qu'il livre à Sarajevo a diminué de 70 %.

#### Vivres

18. Pendant plusieurs semaines, Sarajevo a été ravitaillée essentiellement par ponts aériens. Selon l'avion utilisé, chaque opération ne permet de livrer, qu'entre 7,5 et 13 tonnes de produits, dont des fournitures médicales. Le personnel du HCR estime qu'il ne peut en conséquence répondre qu'à 60 ou 70 % des objectifs qu'il s'est fixés en matière d'aide alimentaire, c'est-à-dire qu'il peut fournir une ration alimentaire quotidienne d'environ 380 g par habitant de Sarajevo. Etant donné la pénurie d'énergie, la plupart des habitants n'ont pas les moyens de faire cuire les aliments qu'ils reçoivent.

19. Il est manifestement de la plus grande urgence d'ouvrir une voie de terre sûre pour faire parvenir les secours à Sarajevo et aux autres zones assiégées de Bosnie-Herzégovine.

20. La distribution de l'aide alimentaire à Sarajevo se fait grâce à un remarquable effort de coopération. Le HCR évalue les besoins alimentaires d'après les chiffres concernant la population fournis par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et livre des vivres tous les 15 jours à l'Agence pour le secours humanitaire, financée par le gouvernement, étant entendu que les

approvisionnement seront répartis équitablement parmi la population. L'Agence tient toutes les semaines une réunion avec un groupe de coordination des organisations locales de secours et organise la distribution des vivres aux habitants des divers quartiers. Les quatre principales organisations dans ce domaine sont Merhamet, Dobrotvor, Caritas et Benevolencia, représentant, respectivement, les communautés musulmane, serbe, croate et juive de la ville. Selon les organismes d'aide étrangers qui ont suivi le processus de distribution, tels que le Service de secours catholique établi aux Etats-Unis, les approvisionnements du HCR qui parviennent à la population civile sont répartis équitablement.

21. Bien que la coopération entre tous ces organismes ait été très efficace au cours du siège, le Rapporteur spécial a été informé que la distribution de l'aide alimentaire faisait l'objet de contestations. Les représentants du HCR ont de bonnes raisons de croire que les chiffres concernant la population communiqués par le gouvernement sont exagérés et qu'en conséquence les produits alimentaires qui sont destinés à la population civile sont absorbés par le marché noir ou saisis par l'armée. Selon le HCR, jusqu'à 20 % de son aide alimentaire serait ainsi détournée.

22. Les organisations locales de secours affirment que le HCR ne livre pas la quantité d'aide alimentaire qu'il dit fournir et ont informé le Rapporteur spécial que la ration quotidienne par personne était plutôt de 149 g. Le Rapporteur spécial n'a pu vérifier ni les chiffres avancés par ces organisations ni ceux du HCR. Les organisations se plaignent de ne pas être autorisées à remédier aux insuffisances en empruntant les vols du HCR pour transporter leurs propres secours en nature et les distribuer à titre privé. Le groupe Caritas de Sarajevo, par exemple, s'est plaint de ce que 2 000 tonnes de vivres qui lui étaient destinées étaient retenues à Split car le HCR n'accepte de les transporter à Sarajevo qu'à condition que 80 % du chargement soient livrés au HCR pour être distribués par l'entremise du réseau de l'Etat.

23. Le Rapporteur spécial s'est entretenu de ces questions directement avec les représentants du HCR. Il a été informé que les avions effectuant des missions de secours disposaient rarement d'une capacité non utilisée leur permettant de transporter des chargements privés. Le HCR a également pour principe de fournir une aide sur une base égalitaire, principe qui, à son avis, n'est pas respecté par toutes les organisations locales de secours qui distribuent les vivres fournis à titre privé. Le Rapporteur spécial estime que toutes les initiatives locales d'assistance doivent être encouragées par tous les moyens possibles et, en particulier, que toutes les possibilités d'offrir des moyens de transport doivent être examinées. Chacune des demandes de ces organisations doit être traitée individuellement.

### III. LES VICTIMES : LES PERSONNES QUI DOIVENT ETRE SPECIALEMENT RESPECTEES ET PROTEGEES

24. Les blessés et les malades, les invalides et les personnes nécessitant des soins de santé maternels font partie des civils qui doivent être spécialement respectés et protégés, selon la quatrième Convention de Genève de 1949. Le Rapporteur spécial a constaté qu'à Sarajevo ces catégories de

civils étaient victimes à la fois des attaques directes et des pénuries qui ont été provoquées par les opérations militaires.

25. L'hôpital central de Kosevo a été bombardé 176 fois depuis le début du siège, faisant des morts tant parmi le personnel que parmi les patients. En juillet 1993, un obus a détruit le service de soins intensifs. L'hôpital étant situé à 600 mètres de la première ligne et étant clairement visible à partir des positions des Serbes de Bosnie, le Rapporteur spécial a conclu qu'il faisait l'objet d'attaques délibérées. Au cours de ses entretiens, il a été informé que le personnel médical avait demandé à la FORPONU d'assurer la protection de l'hôpital.

26. La pénurie artificielle d'énergie à Sarajevo met les services médicaux civils dans une situation spécialement précaire. A l'hôpital de Kosevo, en l'absence d'électricité, les instruments chirurgicaux sont stérilisés sur des poêles à bois et le linge sale est lavé à la main. En juillet 1993, les chirurgiens de l'hôpital de Dobrinja ont été contraints d'opérer à la lumière de bougies. L'irrégularité de l'approvisionnement en électricité a rendu les dialyses dangereuses et a réduit sensiblement le nombre de couveuses utilisables pour les nouveau-nés prématurés. Tous ces problèmes sont aggravés par la pénurie d'eau provoquée délibérément. Toutefois, dans les deux hôpitaux qu'il a visités, le Rapporteur spécial a été profondément impressionné par la qualité de l'hygiène maintenue par le personnel et le grand professionnalisme des médecins.

27. Le blocage délibéré de l'aide humanitaire a également retardé la livraison à tous les secteurs de la population civile de Sarajevo du matériel médical demandé d'urgence. Le personnel de l'hôpital de Kosevo a indiqué qu'il n'avait plus de gaze, alors que le nombre de blessés à soigner est si important qu'il lui en faudrait 3 000 m<sup>2</sup> par jour, et les médecins de l'hôpital de Dobrinja ont indiqué qu'ils stérilisaient et qu'ils réutilisaient la gaze ayant déjà servi. Le personnel des deux hôpitaux a indiqué qu'il avait un besoin urgent de produits de base tels que des désinfectants, des antibiotiques et des sédatifs. Le matériel nécessaire à la chirurgie cardiovasculaire est également très insuffisant.

28. L'absence d'eau dans les égouts de la ville crée un risque réel d'épidémies, en particulier du fait que les ordures n'ont pas pu être ramassées régulièrement et que les rats représentent un danger. A l'hôpital de Kosevo, le Rapporteur spécial a vu un bâtiment entier rempli de bandes tachées de sang et de pansements souillés qui n'avaient pas pu être éliminés. La détérioration des conditions d'hygiène dans la ville, l'absence de réfrigération, des entrepôts alimentaires et la pénurie chronique de vaccins multiplient les risques de maladies infectieuses. Deux mille cas d'entérocolite ont été enregistrés dans les six premiers mois de 1993, par rapport à 76 pour la période correspondante de 1992. Le nombre de cas de dysenterie a également augmenté et le nombre de cas d'hépatite a doublé par rapport à la période d'avant la guerre. Les médecins ont indiqué au Rapporteur spécial qu'ils craignaient l'arrivée d'une épidémie d'hépatite.

29. La détérioration alarmante de l'état physique et psychologique des habitants de Sarajevo fait craindre de plus en plus pour le bien-être de la population à long terme. Le nombre de naissances par an est tombé de 10 000

avant la guerre à 2 000 et le pourcentage de déformations congénitales a triplé. Parmi les nouveau-nés, 15 % doivent désormais être placés en couveuse, par rapport à 5 % en 1991. Deux grossesses sur trois seraient interrompues et le nombre de suicides aurait augmenté.

30. Dans ces conditions, les personnes dont la vie est menacée ou qui ont besoin de soins médicaux d'urgence doivent être évacuées immédiatement à l'étranger pour être soignées. Toutefois, au cours de sa mission, le Rapporteur spécial a été informé que la procédure à suivre actuellement pour évacuer les patients laissait beaucoup à désirer et que les premières évacuations, en Allemagne, n'avaient eu lieu qu'au début de 1993. Depuis lors, le HCR signale que 200 personnes ont été évacuées.

31. Le transport des personnes évacuées de Sarajevo est assuré par le HCR, dont les représentants se sont plaints ouvertement de ce que les gouvernements étrangers, jusque dans les dernières semaines, n'aient pratiquement offert aucune aide. Malheureusement, l'aide qui a été proposée a été fondée sur des critères sélectifs et, de l'avis du HCR, parfois sur des critères de publicité plutôt que d'urgence médicale. Au moment de l'établissement du présent rapport, la situation s'était légèrement améliorée, mais le Rapporteur spécial regrette que, pendant tant de mois, un problème aussi grave ait été largement connu, mais que la communauté internationale y soit restée indifférente.

32. Le Rapporteur spécial a constaté que les agents sanitaires locaux de Sarajevo étaient également mécontents de la procédure. La décision d'évacuer un patient est prise par la Commission sanitaire internationale, composée de médecins désignés par le HCR, la FORPRONU, l'OMS et l'UNICEF, en principe sur la base de critères médicaux stricts. Les agents sanitaires locaux ont fait observer au Rapporteur spécial que seules la FORPRONU et l'OMS maintenaient une présence médicale permanente à Sarajevo, de sorte que les réunions de la Commission n'étaient ni fréquentes ni régulières. Ils ont également exprimé des doutes quant aux critères appliqués par la Commission pour prendre ses décisions et ont regretté que la Commission ne compte parmi ses membres aucun médecin local.

33. Le Rapporteur spécial a abordé ces problèmes directement avec un représentant du HCR, qui a indiqué que la Commission avait été créée à l'initiative d'organismes internationaux de secours. La Commission ne compte pas de médecins locaux parmi ses membres afin d'éviter que certains membres du corps médical ne subissent des pressions considérables de la part des patients et de leurs familles les contraignant à organiser des évacuations. De l'avis du Rapporteur spécial, il est improbable que le fait de disposer d'une voix à la Commission accroît les pressions auxquelles ces médecins sont déjà soumis. Le Rapporteur spécial est en faveur de la participation des médecins locaux aux délibérations de la Commission lorsqu'elle décide des évacuations.

34. Au cours de sa visite aux hôpitaux de Kosevo et de Dobrinja, le Rapporteur spécial a été profondément impressionné par le dévouement et le courage du personnel médical, illustrant les qualités dont font preuve les travailleurs médicaux dans l'ensemble de la ville de Sarajevo. Il a été inquiet d'apprendre que la liaison téléphonique par satellite établie avec l'hôpital de Kosevo par des donateurs étrangers avait été récemment interrompue car la direction n'avait pas les moyens de payer les factures,



privant ainsi l'hôpital de sa seule ligne fiable de communication et ajoutant aux difficultés entravant son fonctionnement. Le Rapporteur spécial estime que ce problème devrait être résolu sans tarder.

#### IV. LA DETERIORATION RAPIDE DE LA REGLE DE DROIT

35. Un grand nombre des personnes avec lesquelles le Rapporteur spécial s'est entretenu au cours de sa mission ont exprimé leur inquiétude à propos du non-respect de la règle de droit à Sarajevo. Un dirigeant de la communauté juive a déclaré : "Nous devons respecter les lois du pays où nous vivons. Pour ma part, je ne sais plus qui a dicté ces lois". Un certain nombre de personnes ont estimé qu'un tribunal pour les crimes de guerre devait être créé afin de poursuivre tous les criminels de guerre et que, d'ici là, la paix ne pourrait pas être rétablie à Sarajevo.

36. La population civile de Sarajevo a été victime de violations brutales des règles applicables en temps de guerre. Les assassinats arbitraires de civils, par exemple, sont devenus courants dans la ville. Dans la seule zone de Dobrinja, située à 400 mètres de la première ligne depuis le début de la guerre, 130 personnes auraient été tuées au point de passage par des tireurs embusqués serbes de Bosnie et plus de 300 personnes auraient été blessées. Au cours de sa visite à l'hôpital local, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec une infirmière et avec un adolescent de 12 ans qui avaient été tous deux récemment blessés par balle. Il est évident qu'un Tribunal pour les crimes de guerre devrait poursuivre les tireurs embusqués pour les actes inhumains qu'ils commettent à l'encontre des civils, notamment pour les assassinats commis et les blessures infligées délibérément.

37. La situation à Sarajevo est marquée en outre par le bombardement de cibles civiles. Depuis le début de la guerre, la mosquée centrale aurait été bombardée 50 fois par les Serbes de Bosnie. Six jours après la visite du Rapporteur spécial dans la région, cinq obus sont tombés à Dobrinja en l'espace de 30 minutes, blessant 14 personnes et faisant un mort, certaines des victimes s'étant précipitées au secours des premières.

38. Avec la poursuite de la guerre, il s'est avéré que des assassinats avaient été perpétrés à titre de revanche contre ces attaques. Au cours de son entretien avec le Premier Ministre adjoint de Bosnie-Herzégovine, le Rapporteur spécial a évoqué le cas de deux Serbes de Bosnie, deux personnes âgées, qui auraient été pris chez eux à Sarajevo le 26 juin 1993 et exécutés sommairement par des membres des forces musulmanes, après qu'un obus de mortier ait été tiré par des Serbes de Bosnie au début de la soirée, tuant sept Musulmans de Bosnie. Le Premier Ministre adjoint s'est engagé à donner au Rapporteur spécial une réponse écrite concernant cette allégation.

39. Les civils appartenant à tous les secteurs de la population de Sarajevo redoutent également les arrestations arbitraires. Le Rapporteur spécial a reçu des renseignements émanant de toute une diversité de sources, selon lesquelles des hommes de tous âges et de toutes origines avaient été arrêtés dans la rue par des membres des forces gouvernementales et contraints d'effectuer des travaux dangereux, notamment de creuser des tranchées sur la première ligne. Le jour où il a quitté Sarajevo, il a appris que trois Serbes de Bosnie détenus dans la prison Hranisca, sous contrôle du gouvernement, avaient été

tués alors qu'ils travaillaient sur la première ligne. L'un d'entre eux a été abattu par un tireur isolé à Foza et les deux autres ont été tués par l'explosion d'une bombe à Kula Butmir.

40. A Sarajevo, les Croates et les Serbes de Bosnie risquent particulièrement d'être victimes d'arrestations arbitraires, puis d'être échangés par les soldats musulmans de Bosnie en tant que prisonniers de guerre. Le Ministre de l'intérieur du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a reconnu, devant le Rapporteur spécial, que cette pratique existait et qu'il s'agissait d'une regrettable nécessité due au fait que les forces serbes de Bosnie demandaient souvent la libération de dix prisonniers en échange d'un seul. Il a affirmé que chacun des détenus arrêtés de cette façon avait signé une déclaration indiquant qu'il acceptait d'être échangé. Le Rapporteur spécial a fait observer que les déclarations recueillies dans de telles conditions ne pouvaient pas être considérées comme ayant été faites de plein gré.

41. Selon les informations que le Rapporteur spécial a pu obtenir, les civils qui sont arrêtés arbitrairement à Sarajevo n'ont aucune possibilité de recourir aux tribunaux pour obtenir leur libération : aucun cas de ce type n'a été signalé. Il semble qu'à mesure que le siège se poursuit, les tribunaux et les autorités municipales soient de plus en plus soumis de facto au contrôle des commandants militaires locaux. Il n'est pas encore possible de déterminer la mesure dans laquelle les tribunaux et les autorités sont responsables devant le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.

42. Selon les chiffres fournis par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), entre 150 et 200 personnes seraient détenues dans la zone de Sarajevo contrôlée par le gouvernement et un nombre analogue de personnes serait détenu dans la zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.

43. Il est regrettable que, souvent, le CICR ne soit informé des nouveaux cas de détention qu'avec des mois de retard, car les autorités des deux parties ne les signalent qu'après avoir reçu des demandes expresses à cette fin. Pendant plusieurs mois, les autorités serbes de Bosnie et le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine ont négocié l'échange d'un nombre égal de prisonniers de guerre. Toutefois, si le CICR n'a pas été informé de chaque mise en détention et autorisé à prendre note de chaque détenu et à lui rendre visite, il est improbable que les deux parties auront suffisamment de confiance mutuelle pour se conformer au plan ainsi approuvé. L'accès immédiat du CICR à tous les détenus est également une première condition indispensable pour que les civils ne soient pas pris en otages et échangés en tant que prétendus prisonniers de guerre.

## V. CONCLUSIONS

44. Au cours de sa mission, le Rapporteur spécial a pu constater, d'après les preuves recueillies sur le terrain, que la conduite des hostilités constituait non seulement une violation des droits les plus fondamentaux des habitants, mais également une violation fondamentale du droit de la guerre. Ces violations consistent notamment à affamer la population assiégée en tant que méthode de guerre, à faire de la population civile une cible militaire et à faire délibérément parmi elle des morts et des blessés, à interrompre momentanément ou définitivement l'approvisionnement en électricité, en eau et

en gaz, à couper les vivres et l'approvisionnement en fournitures médicales essentielles à la survie de la population civile, à bombarder sans cesse les hôpitaux et à retenir des civils en otages.

45. Le Rapporteur spécial estime que les mesures provisoires ci-après doivent être prises immédiatement, afin de mettre un terme à la tragédie de Sarajevo :

a) Une voie de terre permettant d'apporter des secours à Sarajevo devrait être ouverte immédiatement et la sécurité de cette voie devrait être garantie par la communauté internationale;

b) Des installations essentielles d'approvisionnement en énergie et en eau devraient être créées et placées sous la protection internationale;

c) L'hôpital central de Kosevo à Sarajevo devrait être immédiatement placé sous la protection internationale;

d) Une aide d'urgence - y compris l'évacuation immédiate des victimes à l'étranger pour soins médicaux - devrait être accordée à titre prioritaire aux personnes qui doivent être spécialement respectées et protégées, telles que les blessés et les malades, les invalides et les personnes nécessitant des soins de santé maternels; une procédure d'évacuation rapide devrait être instituée; Le Rapporteur spécial lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle facilite le processus en offrant des possibilités de traitement hospitalier;

e) Afin que les conditions de confiance indispensables soient créées permettant la libération de tous les prisonniers de guerre et la fermeture des camps de détention, ainsi que pour empêcher que des civils soient pris en otages, le Rapporteur spécial prie de nouveau instamment toutes les parties de signaler immédiatement au CICR tous les cas de détention et d'éliminer tous les obstacles empêchant le CICR d'enregistrer tous les détenus et de leur rendre visite;

f) Les tirs dirigés contre les civils pour tuer ou blesser délibérément des personnes non parties aux hostilités constituent des crimes de guerre; c'est pourquoi les tireurs embusqués devraient également être jugés et condamnés pour violations graves du droit humanitaire.

Annexe

PROGRAMME DE LA MISSION EFFECTUEE PAR LE RAPPORTEUR SPECIAL  
A SARAJEVO LES 11 et 12 AOUT 1993

Mercredi 11 août 1993

- 11 h 30 - 13 h 45 Réunion d'information avec des représentants de la FORPRONU et du HCR sur la situation générale, la situation des droits de l'homme en Bosnie, la fourniture de l'aide humanitaire et les initiatives de survie
- 14 h 00 - 15 h 00 Rencontre avec M. E. Ganich, Vice-Président de la République de Bosnie Herzégovine, et avec des représentants de divers groupes politiques
- 15 h 00 - 16 h 00 Rencontre avec le Premier Ministre adjoint de la République de Bosnie Herzégovine, le Ministre de l'intérieur et d'autres représentants du gouvernement
- 16 h 00 - 16 h 30 Rencontre avec des représentants de la Commission des crimes de guerre
- 16 h 30 - 17 h 30 Rencontre avec des représentants de la Commission sanitaire
- 17 h 30 - 18 h 30 Visite de l'hôpital de Kosevo
- 18 h 30 - 20 h 00 Rencontre avec des dirigeants religieux (imam, évêque catholique, prêtre orthodoxe, dirigeant de la communauté juive)
- 20 h 00 - 21 h 30 Rencontre avec des représentants d'organisations humanitaires non gouvernementales

Jeudi 12 août 1993

- 9 h 00 - 10 h 00 Entretien avec des agents de la protection du HCR
- 10 h 00 - midi Visite dans le district de Dobrinja, rencontre avec les autorités locales, visite d'un hôpital, d'une école et d'une boulangerie
- 13 h 00 - 14 h 00 Rencontre avec des journalistes d'Oslobodjenje
- 14 h 00 - 14 h 30 Visite de la station locale de télévision
- 15 h 00 - 15 h 15 Conférence de presse
- 15 h 30 - 16 h 15 Entretien avec des représentants du CICR.

-----